

Pour que votre solidarité dure longtemps...

Que vous soyez déjà donateur chez SOS Faim ou non, vous pouvez soutenir nos actions de lutte contre la faim et la pauvreté par une donation ou un legs. Cette possibilité est ouverte à tous, particulièrement aux personnes n'ayant pas de famille proche et désireuses d'offrir aux personnes démunies du Sud un avenir meilleur pour longtemps.

Pour plus de renseignements, veuillez prendre contact avec votre notaire, avec Freddy Destrait, Secrétaire général de SOS Faim ou Sabine Chevalier, responsable des relations donateurs chez SOS Faim au 02/511 22 38.

Petit guide des donations et des legs :

Un **legs** permet de transmettre une partie ou la totalité de ses biens par testament à des personnes et/ou à des ASBL de son choix. La transmission des biens prendra effet après le décès du donataire. Il existe 3 types de testament :

- le **testament authentique** est dicté à un notaire qui en établit un acte notarié.
- le **testament olographe** qui peut se faire chez soi. Le document doit être entièrement écrit à la main, il doit être daté et signé. Il peut être conservé chez la personne qui l'a rédigé mais il est préférable de le confier à son notaire.
- Le **testament international**, plus complexe, mais qui peut être exécuté dans tous les pays. Il nécessite l'intervention d'un notaire.

Les dispositions testamentaires peuvent être à tout moment revues par leur auteur.

Action pour le développement – SOS Faim, en tant qu'ASBL agréée, bénéficie de droits de succession avantageux. Cela signifie que le montant que vous transmettez à SOS Faim peut profiter au maximum à la cause que vous soutenez. A ce jour, ils s'élèvent à 7 % pour les personnes domiciliées en région wallonne, à 8,8 % pour les personnes domiciliées en Flandre et à 12,5 % pour les personnes domiciliées dans la région de Bruxelles-Capitale.

Vous pouvez léguer à SOS Faim une somme d'argent en liquide ou des biens gardés sur un compte, la pleine ou la nue-propriété d'immeubles, des terrains, des meubles, des tableaux ou le bénéfice d'un assurance-vie.

Le **legs en duo** permet de faire bénéficier un héritier libre de droits de succession et de faire bénéficier un autre héritier qui prendra la totalité des droits à sa charge. Cette mesure est très intéressante, dans certains cas, pour l'héritier et pour l'ASBL.

Une **donation** consiste à transmettre une partie de ses biens de son vivant. Il s'agit d'un contrat bilatéral, ce qui signifie qu'il nécessite la présence du donataire et du bénéficiaire. Une donation doit se faire devant un notaire.

Un **contrat d'assurance vie** peut également se faire au bénéfice d'une ASBL.

Découvrez ci-dessous un exemple de legs en duo :

Exemple de legs en duo

Cette formule de legs en duo est surtout intéressante pour une personne n'ayant pas d'héritier direct mais qui souhaite laisser une partie de son patrimoine à un membre de la famille éloignée ou à un ami.

Vous souhaitez léguer une partie de vos biens à une association et une partie à un tiers.

- 1) vous devez rédiger un testament;
- 2) Vous léguerez une partie de vos biens à une ou plusieurs personnes
- 3) Vous léguerez la partie restante à une ASBL qui aura à sa charge le paiement de l'entière des droits de successions.

Madame H habite **en région Bruxelles-Capitale**. Elle n'a pas de famille en ligne directe et désire faire hériter son neveu Antoine.

Exemple 1 sans legs en duo.

Si son patrimoine est estimé à **200 000 €** et elle veut tout léguer à son neveu Antoine

	Antoine	SOS Faim	L'Etat
Legs brut	200.000 €	0 €	
Droits à payer			
35 % de 0 à 50 000 €	-17.500 €		17.500 €
50 % de 50 000 € à 100 000 €	-25.000 €		25.000 €
60 % de 100 000 € à 175 000 €	-45.000 €		45.000 €
70 % au-delà de 175 000 €	-17.500 €		17.500 €
Legs net après droits de succession	95.000 €	0 €	105.000 €

Exemple 2 avec legs en duo.

Si son patrimoine est estimé à **200 000 €** et elle veut donner une partie à SOS Faim et une partie à son neveu Antoine sans le désavantager.

	Antoine	SOS Faim	L'Etat
Legs brut	120.000 €	80.000 €	
Droits à payer			
35 % de 0 à 50 000 €	<i>Les droits sont pris en charge par l'asbl</i>	-17.500 €	17.500 €
50 % de 50 000 € à 100 000 €		-25.000 €	25.000 €
60 % de 100 000 € à 175 000 €		-12.000 €	12.000 €
droit de 12,5 % pour ONG		-10.000 €	10.000 €
Legs net après droits de succession	120.000 €	15.500 €	64.500 €

Par ce système, Antoine reçoit plus que dans la première formule et SOS Faim bénéficie d'une somme pour mener ses actions de lutte contre la faim et la pauvreté.

Pour plus de détails, consultez le site www.notaires.be